



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2009

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SOCIÉTÉ ANONYME LOGIREM CONCERNANT LA RESIDENTIALISATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE H.L.M. "SAINTE-JEANNE"

COMMISSION : URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE LA VIE

Du : 28 AVRIL 2009

COMMISSION : FINANCES ET BUDGET

DU : 27 AVRIL 2009

RAPPORTEUR : BERNARD BROCHAND

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société LOGIREM pour procéder à la requalification des espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement global de la Résidence Sainte-Jeanne.

Pour mener à bien la première phase et ainsi consolider le processus global d'intervention, la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM a fait la demande d'une subvention d'équipement auprès de la Ville de Cannes d'un montant de 87.760 € concernant la résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence H.L.M. « Sainte-Jeanne » au quartier Frayère à Cannes la Bocca.

La Ville de Cannes sollicitera le Comité de Gestion P.A.C.A. du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux le plus fort au regard de sa participation sur cette opération.

Une convention établie entre la Ville de Cannes et la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM fixe les engagements des deux parties, les conditions d'octroi de l'aide financière, les modalités de paiement et, le cas échéant, de remboursement.

La Commission des Finances et du Budget ainsi que la Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, ont été consultées dans leur séance respective des 27 et 28 avril 2009.

LUNDI 4 MAI 2009

A

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

17 - accorder une subvention s'élevant à 87 760 € au bénéfice de la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM, destinée à financer partiellement l'opération de la résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence H.L.M. « Sainte-Jeanne » ;

27 - autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le projet de convention ci-joint entre la Ville de Cannes et la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM ainsi que toutes les pièces utiles à la bonne réalisation de l'opération ;

37 - autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter l'intervention du Fonds d'Aménagement Urbain au taux le plus fort et à signer tous les documents nécessaire à cette requête ;

47 - décider que la dépense relative à cette opération sera prélevée dans le Budget Principal de la Ville en section d'investissement au compte 2042 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé) ;

5°/ - décider que cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 ans en application de l'instruction M14.

Convention entre la Ville de Cannes et la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM
Requalification des espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement global de la Résidence
Sainte-Jeanne

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009,

d'une part,

Et:

La Société d'H.L.M. LOGIREM, au capital de 3 278 777 € dont le siège social est 111, boulevard National - 13302 MARSEILLE CEDEX 3, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro Siren 060 804 770 Marseille,

Représentée par Monsieur Jean-Marc PINET, Président du Directoire, dûment habilité à signer les présentes.

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 03 novembre 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société LOGIREM pour procéder à la requalification des espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement global de la Résidence Sainte-Jeanne

Pour mener à bien la première phase et ainsi consolider le processus global d'intervention, la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM a fait la demande d'une subvention d'équipement auprès de la Ville de Cannes d'un montant de 87 760 € concernant la résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence H.L.M. « Sainte-Jeanne » au quartier Frayère à Cannes la Bocca.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Cannes attribue à la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM une subvention d'un montant de quatre vingt sept mille sept cent soixante euros (87 760 €), destinée à financer le programme de requalification des espaces publics dans le cadre du projet d'aménagement global de la Résidence Sainte-Jeanne quartier Frayère à Cannes la Bocca.

Article 2 - Modalités financières

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		FINANCEMENT	
Travaux			
Tranche 1	1 415 810€	Subvention ETAT	534 000 €
		Subvention Conseil Régional	100 000 €
		Subvention Conseil Général	360 380 €
Honoraires	222 282 €	Subvention Ville de Cannes	87 760 €
		Fonds propres de Logirem	555 952 €
TOTAL DEPENSES	1 638 092 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	1 638 092 €

Le versement de ladite subvention s'effectuera comme suit :

- Le versement en sa totalité soit quatre vingt sept mille sept cent soixante euros (87 760 €) interviendra au 1^{er} ordre de service.

En cas de non respect des obligations contractuelles par la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM, la Ville procédera sans délai au recouvrement des sommes versées indûment.

Article 3 - Obligations à la charge de l'organisme

La Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour le financement du projet ci-dessus défini, et à produire la déclaration d'achèvement de travaux dans les cinq ans à compter de la date du 1^{er} ordre de service.

A l'issue de la période de travaux, l'organisme adressera un bilan financier définitif de l'opération.

Article 4 - Prise d'effet - Durée de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat et à sa publication ou notification.

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'achèvement du programme de travaux et au-delà en ce qui concerne la gestion du contingent de logements revenant à la Ville.

Tout manquement aux engagements précités pourra entraîner une résiliation de plein droit moyennant le respect d'un préavis de quinze jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Modification de la convention

En cas de modification au plan de financement, du fait notamment de l'obtention par la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREM de subventions autres que celles de la Ville de Cannes, la présente convention sera modifiée par avenant pour préciser le montant de la participation Ville ainsi que le nombre de logement alloué.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour la Société Anonyme d'H.L.M.
LOGIREM,
Le Président du Directoire,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Jean-Marc PINET

Bernard BROCHAND